

BAREME D'HONORAIRES DE TRANSACTION : VENTE

PRESTATIONS (appartements, maisons, immeubles, terrains, stationnements, annexes, locaux commerciaux (murs))	HONORAIRES TTC Calculés sur le prix de vente (TVA au taux en vigueur de 20 % incluse)	A LA CHARGE DE
Jusqu'à 15 000 €	FORFAIT 1500 €	L'acquéreur
De 15001 € à 39 000 €	10 %	L'acquéreur
De 39 001 € à 56 000 €	9 %	L'acquéreur
De 56 001 € à 80 000 €	8 %	L'acquéreur
De 80 001 € à 100 000 €	7.5%	L'acquéreur
De 101 001 € à 140 000 €	7%	L'acquéreur
De 141 001 à 150 000 €	6.5%	L'acquéreur
A compter de 151 001 €	5.5%	L'acquéreur

Estimation avec établissement d'un rapport écrit : 130 € TTC

Honoraires au 29/05/2018



BAREME D'HONORAIRES DE LOCATION

1/ Honoraires de LOCATION d'un bien immobilier à usage d'habitation ou mixte, en nu ou en meublé (selon article 5 de la loi n°89-469 du 6 juillet 1989) – Honoraires réglementés :

- Montant maximal des honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction d'acte, à la charge du locataire suivant localisation du bien, montant TTC/m² de surface habitable (décret 2014-890 du 01/08/2014) : Zone très tendue : 12 € TTC/m², Zone tendue : 10 € TTC/m², Autre zone : 8 €/m².
- Montant maximal des honoraires d'établissement de l'état des lieux d'entrée à la charge du locataire, montant TTC/m² de surface habitable (article R111-2 du CCH) (conformément au décret 2014-890 du 01/08/2014) : 3 € TTC/m²,

Honoraires de l'agence :

- **A la charge du locataire : un mois de loyer hors charges, et ne dépassant pas les honoraires réglementés suivants selon la superficie habitable du bien :**
 - Pour les honoraires de visite, constitution du dossier et rédaction d'acte : maximum 8 €TT/m²,
 - Pour les honoraires d'établissement de l'état des lieux : 3 €TTC maximum/m²,
- **A la charge du bailleur : un mois de loyer hors charges.**

2/ Honoraires de location d'un bien à usage professionnel et/ou commercial et/ou industriel : 20 % HT du loyer annuel HT et Hors charges (soit 24 % TTC) à la charge du Preneur.

3/ Honoraires de location d'un bien immobilier non soumis à la loi du 6 juillet 1989, et hors location commerciale, professionnelle ou industrielle : 96 € TTC.

BAREME D'HONORAIRES DE GESTION

- Gestion courante (sur les sommes encaissées : loyers + charges) : 7 % HT, soit 8,40 % TTC,
- Avec option GLI (Garantie de Loyers Impayés – souscrit auprès d'APRIL) : 1,5 % HT calculés sur les sommes encaissées, soit 1,80 % TTC,
- Frais à la charge du bailleur :
 - Frais envoi de quittance (à la charge du bailleur) : 0,90 € TTC/envoi,
 - Relance du locataire en lettre simple (à la charge du bailleur) : 5 € TTC,
 - Relance du locataire en lettre recommandée avec AR : 15 € TTC,
 - Constitution du dossier à l'huissier : vacation horaire
 - Etablissement des diagnostics obligatoires pour la location : 35 € TTC,
 - Aide à la déclaration des revenus fonciers : 45 € TTC,
 - Honoraires sur travaux (travaux supérieurs à 1 500 € HT) : 3 % HT sur travaux HT,
 - Vacation horaire : 84 € TTC,

Honoraires au 06/03/2020

TVA au taux en vigueur : 20 %

Accueil physique de l'agence (jours et heures d'ouvertures) : du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00.